MB COIFFEUR BARBIER

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES

Mise a jour le 11 novembre 2026

IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

MB COIFFEUR BARBIER

Entrepreneur individuel (EI) — Nom et prénom : Lebobe Julien
Adresse professionnelle : 27 traverse de la bourgade
SIREN / immatriculation RNE : 503007478
Téléphone : 0674087769] — Courriel : contact@mbcoiffeurbarbier.fr
Site : https://mbcoiffeurbarbier.fr/
TVA non applicable, art. 293 B du CGI

ARTICLE 1 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de prestation de services (CGPS) régissent les prestations de coiffeur et barbier proposées par MB COIFFEUR BARBIER notamment les prestations événementielles réalisées sur le lieu indiqué par le client (mariage, réception, événement privé ou professionnel), ainsi que les services décrits au devis. Elles s'appliquent aux clients consommateurs et professionnels, sous réserve des dispositions propres à chaque catégorie. Les caractéristiques, le périmètre, les horaires, le nombre de personnes, le lieu et le prix de chaque intervention sont précisés au devis.

ARTICLE 2 — DEVIS, RÉSERVATION ET FORMATION DU CONTRAT

Le devis précise la prestation, sa durée ou ses horaires prévisionnels, le nombre de personnes, le lieu, les frais annexes, le prix total et l'échéancier de paiement. Sauf mention contraire, le devis est valable 30 jours. La réservation devient ferme après réception du devis signé ou accepté sur support durable, accompagné du paiement de l'acompte prévu à l'article 3. Le prestataire adresse au client une confirmation sur support durable. Toute modification demandée par le client (horaires, lieu, effectif, durée ou prestations) doit être acceptée par écrit et peut entraîner un devis complémentaire.
Les présentes CGPS sont communiquées avant l'engagement du client et doivent pouvoir être conservées et reproduites.

ARTICLE 3 — PRIX, ACOMPTE ET ÉCHÉANCE DE PAIEMENT

Les prix sont exprimés en euros. Le devis distingue le prix des prestations et, le cas échéant, les forfaits de déplacement, de logistique, d'hébergement et de restauration. À l'acceptation du devis, un acompte de 40 % du montant total convenu est exigible et vient en déduction du prix final. Cet acompte constitue un paiement partiel du prix et non des arrhes : il ne confère pas une faculté de dédit, sous réserve des droits légaux de rétractation du consommateur et des dispositions relatives à l'annulation prévues à l'article 4.
Le solde de 60 % est exigible et doit être effectivement réglé au plus tard 21 jours calendaire avant la date de l'événement. La date limite exacte figure au devis. Pour toute réservation conclue moins de 21 jours calendaire avant l'événement, la totalité du prix est exigible à l'acceptation du devis. Le prestataire peut différer la confirmation définitive ou suspendre la préparation tant qu'une somme exigible n'est pas réglée, après information du client et sous réserve des règles impératives applicables.
Les moyens de paiement acceptés sont indiqués sur le devis ou la facture. Une facture est remise au client. Pour les clients professionnels, les pénalités de retard et l'indemnité forfaitaire de recouvrement sont régies par l'article 10. Pour les consommateurs, aucun frais ou pénalité non prévu par la loi ou le contrat ne peut être appliqué.

ARTICLE 4 — ANNULATION, REPORT ET MODIFICATION PAR LE CLIENT

Toute demande d'annulation ou de report doit être adressée par écrit à contact@mbcoiffeurbarbier.fr .

La date de réception de la notification détermine le délai applicable.
Sous réserve du droit légal de rétractation du consommateur et des cas de force majeure, les indemnités contractuelles d'annulation suivantes sont convenues en considération de l'immobilisation de la date, du travail préparatoire et de la perte possible de réservation :
Annulation reçue plus de 60 jours calendaire avant l'événement : indemnité égale à l'acompte de 40 % du prix total.
Annulation reçue entre 30 et 60 jours calendaire inclus avant l'événement : indemnité égale à 50 % du prix total.
Annulation reçue moins de 30 jours calendaire avant l'événement : indemnité égale à 100 % du prix total.
Les sommes déjà versées s'imputent sur l'indemnité due ; le trop-perçu éventuel est remboursé et le solde éventuel reste dû. Ces indemnités constituent une clause pénale susceptible d'être modérée par le juge si elle est manifestement excessive ou dérisoire (article 1231-5 du Code civil). Les frais externes déjà engagés, non récupérables et expressément acceptés au devis (par exemple hébergement ou transport non remboursable) peuvent être pris en compte, sans double indemnisation.
Tout report est soumis à l'accord écrit du prestataire et à ses disponibilités. Les frais supplémentaires réellement induits sont présentés au client et acceptés avant engagement. Les droits légaux de rétractation demeurent applicables lorsqu'ils existent et ne sont pas remplacés par ce barème.

ARTICLE 5 — DROIT DE RÉTRACTATION DU CONSOMMATEUR
Pour un contrat conclu à distance ou hors établissement, le client consommateur dispose en principe d'un délai légal de 14 jours pour se rétracter, à compter de la conclusion du contrat de prestation, dans les conditions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation. Le client peut exercer ce droit au moyen du formulaire-type légal ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à MB COIFFEUR BARBIER à l'adresse électronique indiquée en tête des présentes.
Si le consommateur demande expressément que la prestation commence avant la fin du délai de rétractation, les formalités et informations prévues par l'article L.221-25 du Code de la consommation seront recueillies. En cas de rétractation après commencement demandé, le consommateur peut être redevable du montant correspondant au service déjà fourni, calculé de manière proportionnée. Lorsque la prestation a été pleinement exécutée avant la fin du délai, le droit de rétractation ne disparaît que si le consommateur a donné son accord préalable exprès et reconnu la perte de ce droit conformément à la loi.
Le fait qu'une prestation soit liée à un mariage ou à un événement organisé à une date déterminée ne doit pas être interprété automatiquement comme une exclusion du droit de rétractation. Les dispositions légales applicables sont seules déterminantes.
ARTICLE 6 — FORCE MAJEURE ET EMPÊCHEMENT
Aucune partie n'est responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie qui l'invoque informe l'autre dans les meilleurs délais et fournit les éléments utiles. Les parties recherchent prioritairement une solution de report. Si l'exécution devient définitivement impossible, le contrat est résolu dans les conditions légales ; les sommes correspondant aux prestations non exécutées sont remboursées, sous réserve des règles légales et du traitement des prestations ou frais distincts déjà exécutés et justifiés.
En cas d'empêchement personnel du prestataire (maladie, accident ou autre événement sérieux), celui-ci informe le client dès que possible et recherche, dans la mesure du raisonnable, une solution de remplacement ou un report. Aucun remplacement n'est imposé sans l'accord du client.
ARTICLE 7 — OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE
Le prestataire s'engage à réaliser les prestations convenues avec diligence, soin et conformément aux règles professionnelles applicables. Il s'agit d'une obligation de moyens. Le prestataire apporte son matériel professionnel habituel, sauf disposition contraire du devis. Il informe le client de toute difficulté susceptible d'affecter l'exécution et coopère avec l'organisateur pour préparer l'intervention.

ARTICLE 8 — ACCÈS, ESPACE DE TRAVAIL ET COORDINATION

Le client ou l'organisateur garantit un accès praticable, sécurisé et suffisamment dégagé au lieu d'intervention, ainsi qu'un espace adapté à l'installation du fauteuil et du matériel. Les conditions utiles (étage, ascenseur, stationnement, accès véhicule, alimentation électrique si nécessaire, horaires d'accès, règles du lieu) doivent être communiquées avant l'acceptation du devis et, au plus tard, dès qu'elles sont connues.

Le client coordonne les autres intervenants afin d'éviter les retards ou obstacles. Tout changement ou difficulté doit être signalé sans délai. Si les conditions sur place empêchent temporairement l'intervention, les parties recherchent une adaptation raisonnable. Les temps d'attente ou frais supplémentaires imputables au client ou à l'organisation ne sont facturables que s'ils sont prévus au devis ou acceptés préalablement par écrit.

Si l'accès est impossible ou si les conditions présentent un danger objectif, le prestataire peut suspendre l'intervention le temps de remédier au problème. Si l'empêchement est imputable au client et rend définitivement impossible la prestation, les sommes dues sont déterminées selon les stipulations d'annulation applicables et le préjudice justifiable, sans facturation automatique de l'intégralité du prix.

ARTICLE 9 — DÉPLACEMENTS, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

9.1 Déplacements et logistique. Lorsque la prestation est réalisée hors du lieu habituel d'activité, les frais de déplacement et de logistique nécessaires peuvent être facturés en supplément. Ils peuvent couvrir le transport aller-retour du prestataire et de son matériel, les péages, le stationnement et les contraintes particulières d'acheminement ou d'installation. Le montant est déterminé sous forme de forfait selon la destination, la durée, le nombre de journées et les contraintes logistiques. Il figure distinctement au devis accepté et est repris sur la facture.

9.2 Hébergement. Lorsque la distance, les horaires ou la durée de l'intervention rendent nécessaire une ou plusieurs nuitées, un forfait d'hébergement peut être facturé au client. Le nombre de nuitées et le montant sont précisés au devis avant acceptation. Les modalités de réservation et de prise en charge sont également indiquées au devis.

9.3 Repas. Pour chaque journée d'activité nécessitant la présence du prestataire sur le lieu de l'événement, le client organisateur s'engage contractuellement à prévoir et mettre à disposition au minimum un repas chaud complet. Le moment du repas est organisé en concertation afin de préserver le déroulement des prestations et de permettre une pause raisonnable. Si le client ne peut fournir ce repas, un forfait de restauration peut être proposé et ne sera facturé que s'il figure au devis accepté ou fait l'objet d'un accord écrit ultérieur.

9.4 Nature des forfaits. Les forfaits de déplacement, d'hébergement et, le cas échéant, de restauration sont des éléments du prix contractuel facturés par le prestataire. Ils ne constituent pas des « débours » au sens fiscal, sauf si les conditions légales propres aux débours sont effectivement réunies et documentées. Ils suivent le régime de TVA applicable à l'activité. Aucun frais additionnel non prévu au devis ne sera facturé sans accord préalable écrit du client, sauf disposition légale impérative.

ARTICLE 10 — FACTURATION ET RETARD DE PAIEMENT

Les factures mentionnent les échéances convenues. Pour les clients professionnels, tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans rappel préalable, les pénalités de retard calculées au taux indiqué sur la facture et ne pouvant être inférieur au minimum légal applicable, ainsi que l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement prévue par l'article D.441-5 du Code de commerce. Une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justificatifs lorsque les frais exposés dépassent ce montant.

Pour les clients consommateurs, les conséquences d'un retard sont celles prévues par les dispositions légales applicables et, le cas échéant, par les stipulations contractuelles licites portées à leur connaissance. Les pénalités et l'indemnité forfaitaire réservées aux relations entre professionnels ne leur sont pas appliquées.

ARTICLE 11 — MATÉRIEL, SÉCURITÉ ET COMPORTEMENT

Le prestataire demeure propriétaire de son fauteuil, de ses outils et de l'ensemble de son matériel. Le

client, ses invités et les autres intervenants ne peuvent utiliser, déplacer ou manipuler ce matériel sans autorisation préalable. Le client veille à ce que l'espace de travail soit respectueux et sécurisé.
En cas de menace, violence, harcèlement, propos discriminatoires, comportement agressif ou danger objectif pour les personnes ou le matériel, le prestataire peut suspendre ou interrompre la prestation après avoir, lorsque cela est possible sans risque, demandé que la situation cesse. Il informe le client des motifs. Les conséquences financières sont appréciées en fonction des prestations déjà réalisées, de la part d'inexécution imputable au client et des règles légales applicables ; aucune somme forfaitaire manifestement disproportionnée n'est automatiquement due.
Toute dégradation imputable au client ou à une personne dont il répond peut donner lieu à réparation sur la base du dommage direct, certain et justifié, en tenant compte de l'état antérieur du matériel et des possibilités de réparation.

ARTICLE 12 — INFORMATIONS UTILES, RÉCLAMATIONS ET RESPONSABILITÉ

Le client communique avant la prestation les informations strictement nécessaires à son bon déroulement, notamment les sensibilités, allergies ou contre-indications qu'il estime pertinentes. Il n'est pas invité à transmettre des informations médicales détaillées qui ne seraient pas nécessaires. Toute information personnelle communiquée est traitée avec confidentialité et conformément à la réglementation.
Toute réclamation doit être adressée dans un délai raisonnable à mbcoiffeurbarbier@gmail.com, en décrivant précisément les faits et, si possible, en joignant les éléments utiles. Un signalement rapide facilite le traitement, mais ne prive pas le client des droits et recours prévus par la loi. La responsabilité du prestataire est appréciée selon le droit commun ; aucune stipulation ne limite une responsabilité qui ne pourrait légalement être exclue ou plafonnée.

ARTICLE 13 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données d'identification, de contact, de réservation et de facturation sont traitées par l'entrepreneur individuel responsable du traitement pour répondre aux demandes, établir les devis, gérer les réservations, exécuter les prestations et respecter les obligations comptables et fiscales. Les données sont accessibles uniquement aux personnes qui en ont besoin et ne sont communiquées à des tiers que lorsque cela est nécessaire à l'exécution du contrat ou imposé par la loi.
Les durées de conservation, bases légales, destinataires et modalités d'exercice des droits (accès, rectification, effacement, limitation, opposition et, lorsque applicable, portabilité) sont détaillés dans la politique de confidentialité du site. Pour exercer ses droits : contact@mbcoiffeurbarbier.fr .
Le client peut également adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr). Les présentes CGPS ne remplacent pas la politique de confidentialité ni l'information relative aux cookies.

ARTICLE 14 — MÉDIATION, DROIT APPLICABLE ET LITIGES

En cas de difficulté, le client est invité à adresser d'abord une réclamation écrite à mbcoiffeurbarbier@gmail.com afin de rechercher une solution amiable.
Client consommateur : conformément au Code de la consommation, le client peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le prestataire après une réclamation écrite préalable restée sans solution. Coordonnées à compléter avant publication : [NOM DU MÉDIATEUR RÉFÉRENCÉ CECMC] — [ADRESSE] — [SITE INTERNET] — [MODALITÉS DE SAISINE]. Le prestataire doit avoir effectivement adhéré à ce médiateur et vérifié sa compétence pour son activité.
Client professionnel : les parties recherchent une solution amiable avant toute action judiciaire, sans préjudice des mesures urgentes ou conservatoires.
Les présentes conditions sont régies par le droit français. Pour les consommateurs, les règles légales de compétence territoriale et de protection du consommateur s'appliquent ; aucune juridiction ne leur est imposée par avance. Pour les litiges entre professionnels, les juridictions compétentes sont déterminées conformément aux règles légales applicables. Une clause attributive de compétence ne peut être invoquée que si les conditions strictes de l'article 48 du Code de procédure civile sont réunies.

ARTICLE 15 — ACCEPTATION ET VERSION APPLICABLE

Les présentes conditions sont communiquées au client avant la conclusion du contrat et sont accessibles sur le site. Elles s'appliquent à la version en vigueur à la date d'acceptation du devis. La signature ou l'acceptation du devis mentionnant expressément les présentes conditions vaut acceptation, sous réserve des droits impératifs du consommateur. En cas de contradiction, les conditions particulières du devis prévalent uniquement pour les éléments qu'elles modifient expressément et sans ambiguïté. Toute modification ultérieure nécessite l'accord des deux parties sur support durable.